

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des finances et
de la relance, chargé des comptes
publics

Circulaire du 2 décembre 2021

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé
par les transporteurs routiers de marchandises et
par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs**

Taux de remboursement pour le quatrième trimestre 2021

NOR : CCPD2135374C

**Le ministre délégué chargé des comptes publics, aux opérateurs économiques et aux
services douaniers,**

Vu l'article 265 *septies* du code des douanes ;

Vu l'article 265 *octies* du code des douanes ;

Vu le décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 *septies* et de l'article 265 *octies* du code des douanes ;

Vu le décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 pris en application des dispositions des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs pour le quatrième trimestre 2021.

**[1] Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole
utilisé par les transporteurs routiers de marchandises**

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le quatrième trimestre 2021

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15,29
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	15,56
BRETAGNE	15,56
CENTRE VAL DE LOIRE	15,56
CORSE	14,21
GRAND EST	15,56
HAUTS DE FRANCE	15,56
ÎLE-DE-FRANCE	17,45
NORMANDIE	15,56
NOUVELLE AQUITAINE	15,56
OCCITANIE	15,56
PAYS DE LA LOIRE	15,56
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	15,56
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	15,71

**[2] Remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole
utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs**

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le quatrième trimestre 2021

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	21,29
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21,56
BRETAGNE	21,56
CENTRE VAL DE LOIRE	21,56
CORSE	20,21
GRAND EST	21,56
HAUTS DE FRANCE	21,56
ÎLE-DE-FRANCE	23,45
NORMANDIE	21,56
NOUVELLE AQUITAINE	21,56
OCCITANIE	21,56
PAYS DE LA LOIRE	21,56
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	21,56
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	21,71

Fait le 02/12/2021

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du bureau Énergie, environnement
et lois de finances



Régis CORNU